



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Ogden tenue exceptionnellement par vidéoconférence, le 7 février 2022 à 19 heures, conformément aux dispositions de l'Arrêté numéro 2020-029 et à laquelle ont pris part :

Messieurs les conseillers Michael Sudlow, Michel Lesage, Gilbert Boileau, William Scott et Eric Fafard et madame la conseillère Claudette Dupras

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire David Lépine. Madame Vickie Comeau, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire David Lépine déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2022-02-036 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022

2022-02-037 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

5. AFFAIRES PORTANT SUR LES SÉANCES ANTÉRIEURES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

6. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt du rapport forestier

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport forestier pour le mois courant. Copie du rapport a été remis aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.2 Dépôt du rapport d'urbanisme

La secrétaire d'assemblée dépose le rapport du département d'urbanisme pour le mois courant. Copie du rapport a été remise aux membres du conseil qui en prennent acte.

6.3 Acceptation de l'offre de service d'inspection municipale de la compagnie Urbatek

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Urbatek a fait une offre de service à la municipalité d'Ogden pour le remplacement du poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement, pour une période



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

indéterminée pour l'année 2022;

2022-02-038 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à accepter l'offre de service d'inspection municipale de la compagnie Urbatek, aux termes prévus à l'offre de service pour une période indéterminée en 2022.

ADOPTÉE

7. ENVIRONNEMENT & GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il n'y a aucun sujet à traiter sous cette rubrique.

8. VOIRIE, TRANSPORT ET TRAVAUX PUBLICS

8.1 Bris d'équipement Bell

CONSIDÉRANT QU'à la suite de travaux effectués par la municipalité sur le chemin Cedarville en octobre 2021, il y a eu un bris accidentel de la ligne de communications de Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs de la municipalité ont payé pour les dommages mais la municipalité doit déboursier la franchise au montant de 1,000.00\$;

2022-02-039 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la directrice générale à payer la somme de 1,000.00\$ à l'assureur, La Mutuelle des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

8.2 Webinaire pour l'inspecteur en voirie

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre un webinaire pour l'inspecteur en voirie portant sur les nouveautés à la Loi sur les ingénieurs, et ce webinaire se tiendra le 24 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce webinaire est de 125.00\$ taxes en sus;

2022-02-040 Il est proposé par monsieur William Scott
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'inspecteur en voirie, M. Vincent Langlois, à participer à ce webinaire se tenant le 24 février 2022 au coût de 125.00\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

9. FINANCES

9.1 Liste des comptes payés

La secrétaire d'assemblée dépose la liste des comptes payés pendant le mois, conforme au règlement 2013-06 (dépenses incompressibles, incluant les salaires) et des comptes approuvés par résolution du conseil (dépenses autorisées). Copie de cette liste a été distribuée aux membres du conseil et est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

CONSIDÉRANT QUE le total des dépenses incompressibles et approuvées s'élève à 3,935.71\$ et les salaires s'élèvent à 7,285.87\$. Le total des dépenses payées pendant le mois s'élève donc à 11,221.58\$.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-02-041 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil approuve la liste des comptes payés pendant le mois dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

9.2 Listes des comptes à payer

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes à payer pour le mois courant est de 24,128.56\$;

2022-02-042 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer au 7 février dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante, soit approuvée et que la directrice générale et secrétaire-trésorière en effectue le paiement.

ADOPTÉE

9.3 Création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

2022-02-043 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

DE créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection.

QUE ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

ADOPTÉE

9.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-02-043, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 9,316.00\$;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-02-044 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 9,316.00\$ pour l'exercice financier 2022;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

ADOPTÉE

9.5 Dépôt des listes des donateurs et rapports de dépenses des candidats

La secrétaire d'assemblée dépose les listes des donateurs et rapports des dépenses des candidats, tel que prescrit par l'article 513.1 de la Loi sur les élections et les référendums. Les copies de ces formulaires ont été remises aux membres du conseil qui en prennent acte.

10. ADMINISTRATION

10.1 Nouveau poste de commis comptable

CONSIDÉRANT QUE la municipalité requiert les services d'un commis comptable à raison de deux (2) jours par semaine seulement;

2022-02-045 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise la création du nouveau poste de commis comptable à raison de deux (2) jours par semaine et demande à la Directrice générale de procéder au recrutement pour ce nouveau poste.

ADOPTÉE

10.2 Abolition du poste de d'adjointe administrative

CONSIDÉRANT QUE le conseil a réévalué la nécessité d'avoir un poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il n'y a pas nécessité d'avoir ce poste d'adjointe administrative;

2022-02-046 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

D'abolir le poste d'adjointe administrative.

ADOPTÉE

10.3 Proclamation de la Semaine Nationale de la Santé Mentale 2022

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'IL a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

2022-02-047 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la municipalité d'Ogden proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème CHOISIR, C'EST OUVRIR UNE PORTE.

ADOPTÉE

10.4 Confirmation de la demande au PRABAM

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) a alloué un soutien de 75,000\$ à la municipalité d'Ogden afin d'effectuer des travaux admissibles sur les bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement a proposé plusieurs travaux admissibles à effectuer et le conseil a choisi les priorités parmi ces travaux;

2022-02-048 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil confirme son approbation qu'une demande à la PRABAM soit faite pour des travaux admissibles sur les bâtiments municipaux au montant de 75,000\$.

ADOPTÉE

10.5 Approbation des dépenses 2021 de Sentier Nature Tomifobia

CONSIDÉRANT QUE Sentier Nature Tomifobia requiert une résolution de la part de la municipalité d'Ogden relativement à l'approbation des dépenses de l'année 2021, copie de laquelle a été remise au conseil;

2022-02-049 Il est proposé par monsieur Michael Sudlow
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden approuve les dépenses de l'année 2021 de Sentier Nature Tomifobia.

ADOPTÉE

10.6 Heures de la directrice générale

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale travaille fréquemment plusieurs heures au-delà de 35 heures par semaine et donc le paiement de 35 heures par semaine ne reflète pas la réalité du poste de directrice générale ni de la charge de travail inhérent à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a travaillé de nombreuses heures supplémentaires au-delà de la normale depuis les deux dernières années;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-02-050 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur William Scott
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden autorise la révision des heures de travail de la directrice générale et l'augmentation des heures payées à 40 heures par semaine à partir du 31 janvier 2022.

QUE le conseil approuve un paiement de 80 heures accumulées à la directrice générale, à son taux horaire régulier, en reconnaissance de ses nombreuses heures supplémentaires travaillées.

ADOPTÉE

10.7 Confirmation de l'achat d'ordinateur et imprimante pour le poste d'agent de développement

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Ogden a ouvert un nouveau poste d'agent de développement / chargé de projets et donc qu'un ordinateur et imprimante ainsi que de l'encre ont dû être achetés afin que le nouvel employé puisse effectuer son travail pour la municipalité;

2022-02-051 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité d'Ogden confirme l'achat d'un ordinateur, d'une imprimante et de l'encre pour le nouveau poste d'agent de développement / chargée de projets, au montant total de 1,011.42\$ taxes en sus.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Exploitation du poste de lavage et du stationnement pour la saison estivale 2022

La directrice générale communiquera prochainement avec M. Jean Marquis et M. Andy Palmer afin de leur demander s'ils sont intéressés à revenir gérer le poste de lavage et le stationnement au quai de Cedarville l'été prochain.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Achat de nouveaux EpiPens pour la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acheter trois (3) nouveaux EpiPens pour le bureau municipal et pour le département de la voirie car ceux présentement sur les lieux expireront prochainement;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour trois (3) nouveaux EpiPens sera d'environ 360.00\$;

2022-02-052 Il est proposé par monsieur Michel Lesage
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil autorise l'achat de trois (3) nouveaux EpiPens pour la municipalité pour un montant maximal de 380.00\$.

ADOPTÉE

12.2 Mise à jour du plan de sécurité civile

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour du plan de sécurité civile de la Municipalité d'Ogden a été faite en 2019 et le plan doit maintenant être mis à jour pour la protection des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet en sécurité civile, M. Raymond Gagné, a fourni une offre de service pour 2022 pour la mise à jour du plan de sécurité civile comme prévu au programme d'implantation et de maintien du plan, au montant de 3,588.00\$, taxes en sus;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-02-053 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE la Municipalité d'Ogden accepte l'offre de service pour la mise à jour du plan de sécurité civile 2022 faite par M. Raymond Gagné, au coût de 3,588.00\$, taxes en sus.

ADOPTÉE

13. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES INTERNES

13.1 Adoption – Règlement no. 2022.02 déterminant les modalités de publication des avis publics

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.02 aura pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-02-054 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par monsieur Eric Fafard
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.02 intitulé «Règlement no. 2022.02 déterminant les modalités de publication des avis publics» est adopté.

ADOPTÉE

13.2 Adoption – Règlement no. 2022.03 modifiant le règlement de zonage 2000-3 - REMIS

13.3 Adoption – Règlement no. 2022.04 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Eric Fafard à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait et le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.04 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin d'ajouter des dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-02-055 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par monsieur Gilbert Boileau
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.04 intitulé «Règlement no. 2022.04 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4» est adopté.

ADOPTÉE



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

13.4 Adoption – Deuxième projet de règlement no. 2022.05 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michael Sudlow à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait et le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.05 aura pour objet de modifier le règlement de lotissement 2000-4 afin de modifier la dimension minimale des lots dans les zones 10R, 12RV, 13RV, 25RV et 26RV afin que la nouvelle superficie minimale soit de 12,000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-02-056 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michael Sudlow
et résolu à l'unanimité

QUE le deuxième projet de règlement no. 2022.05 intitulé «Règlement no. 2022.05 modifiant le règlement de lotissement no. 2000-4» est adopté.

ADOPTÉE

13.5 Adoption – Règlement no. 2022.06 sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller William Scott à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.06 aura pour objet de déterminer les modalités de la gestion contractuelle de la municipalité d'Ogden;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-02-057 Il est proposé par madame Claudette Dupras
appuyé par monsieur Michel Lesage
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.06 intitulé «Règlement 2022.06 sur la gestion contractuelle» est adopté.

ADOPTÉE

13.6 Adoption – Deuxième projet de règlement no. 2022.07 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Claudette Dupras à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait et le projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.07 aura pour objet de modifier le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

2022-02-058 Il est proposé par monsieur Eric Fafard
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le deuxième projet de règlement no. 2022.07 intitulé «Règlement no. 2022.07 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique» est adopté.

ADOPTÉE

13.7 Adoption – Règlement no. 2022.08 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité d'Ogden

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Lesage à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet de règlement a été fait à la séance ordinaire du conseil tenue le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement n° 2022.08 aura pour objet d'établir les règles d'éthique et de déontologie que tous les membres du conseil doivent respecter;

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption;

2022-02-059 Il est proposé par monsieur Gilbert Boileau
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le règlement no. 2022.06 intitulé «Règlement 2022.06 sur la gestion contractuelle» est adopté.

ADOPTÉE

13.8 Avis de motion – Règlement concernant les limites de vitesse

Monsieur Michael Sudlow donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les limites de vitesse sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de fixer les limites de vitesse à 70 km/h sur tous les chemins municipaux d'Ogden sauf les exceptions énumérées dans le règlement, où les limites de vitesse seront maintenues à 50 km/h.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement sera remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

13.9 Dépôt – Règlement no. 2022.09 concernant les limites de vitesse

Monsieur Michael Sudlow a donné avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement concernant les limites de vitesse sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement sera de fixer les limites de vitesse à 70 km/h sur tous les chemins municipaux d'Ogden sauf les exceptions énumérées dans le règlement, où les limites de vitesse seront maintenues à 50 km/h.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est déposée par monsieur William Scott et copie est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

14. RAPPORT DU MAIRE ET RAPPORT DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG

14.1 Divers dossiers

Aucun dossier n'a été mentionné.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

14.2 Divers dossiers de la MRC de Memphrémagog

Le maire a mentionné que la rencontre des maires de la MRC a eu lieu récemment, de même que la rencontre du comité d'aménagement auquel il fait partie. Lors de cette rencontre, le nouveau schéma d'aménagement de la MRC a été discuté. Le maire a ajouté qu'après que celui-ci soit approuvé par le gouvernement, la municipalité va se conformer au schéma. Le maire a aussi mentionné qu'il est aussi membre du comité de sécurité publique de la MRC.

15. LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de la correspondance reçue pendant le mois a été déposée et est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été reçue.

2022-02-060 17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Gilbert Boileau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 30 minutes.

David Lépine
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, David Lépine, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.